



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE NOTRE DAME DU PRÉ POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE LES GARS DES EAUX

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de l'entreprise LES GARS DES EAUX en date du 4 Mai 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de recherche de fuite en toiture avec nacelle sur l'immeuble sis, 46 rue Notre-Dame du Pré à Pont-Audemer.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise LES GARS DES EAUX est autorisée à occuper le domaine public afin d'installer une nacelle sis 46 rue Notre-Dame du Pré, le Mardi 19 Mai 2026 pour la journée, afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise LES GARS DES EAUX est autorisée à occuper le domaine public afin d'installer une nacelle sur une longueur de 8 m et une largeur de 2.5m et à mettre en place un alternat par feux tricolores au droit de la zone de travaux pour réguler la circulation qui se fera en double sens. Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

Article 3 : L'entreprise LES GARS DES EAUX est autorisée à stationner un véhicule d'entreprise Peugeot Expert immatriculé GY-540-JN au droit de la zone de travaux.

Article 4 : L'entreprise LES GARS DES EAUX devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et devra mettre en place la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Sapeurs-Pompiers, le SMUR et l'entreprise LES GARS DES EAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 7 mai 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

